

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

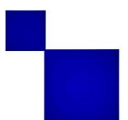
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Fourcade
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Cranoly
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cannarozzo



Délibération n° 2023-VI-14 du 8 juin 2023

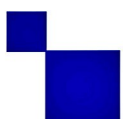
ORIENTATIONS DU BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE (ÉDITION 2023)

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- PREND ACTE de la présentation du rapport sur les Orientations du Bel été solidaire et olympique (Édition 2023).

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre, Mme Francllet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.